

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER AUX ANTILLES

ARRETE PREFECTORAL nº 2012 3/13_6007

portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'Etat en mer au préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles,

- VU la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales française;
- VU le décret n° 96-774 du 30 août 1996 portant publication de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret du 2 mars 2011 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique M. Prévost (Laurent);
- VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes ;
- SUR proposition du commandant de la zone maritime Antilles, assistant du préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles,

ARRETE:

Article 1er

Une délégation de pouvoir est donnée au préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour administrer les affaires relevant de l'État en mer dans les matières énumérées en annexe, et pour coordonner l'action en mer des services de l'État dans les eaux territoriales bordant la région de la Guadeloupe et les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Cette délégation exclut la mise en œuvre de mesures de coercition relevant de la compétence du délégué du gouvernement, prévues par le décret n° 95-411 du 19 avril 1995 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer.

Article 2

Cette délégation ne préjuge pas des attributions relatives à la gestion des aires marines protégées existantes ou à créer dans la zone maritime des Antilles.

Article 3

Le commandant de la zone maritime Antilles, assistant du préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, sera destinataire de tous les actes pris en application de cet arrêté.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 09-04317 du 20 novembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de région Guadeloupe est abrogé.

Sont également abrogées toutes dispositions réglementaires antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5

Le préfet de la région Guadeloupe et le commandant de la zone maritime Antilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Martinique et de la Guadeloupe.

Fort-de-France, le 12 noumbe 2012,

Le Préfet de la Région Martinique

Délégué du Gouvernement poun l'action de l'État en mer aux Antilles,

de la Régio Préfet

de la Région Martinique

Laurent PREVOST

REFERENCE

POUVOIRS DELEGUES

Souveraineté et protection des intérêts nationaux

Code de la défense – partie réglementaire – Livre V – Titre 2 – chapitre 2 (décret n° 85-185 du 6 février 1985 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises.

Police du passage inoffensif dans les eaux territoriales.

Occupation temporaire du domaine public maritime de zones de mouillages et d'équipements légers

Articles R 2124-39 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques – articles R 341-4 du code du tourisme

Instruction des dossiers, autorisation d'occupation et établissement des règlements de police des zones de mouillage et d'équipements légers dans la mer territoriale de Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Protection des épaves maritimes

Articles L. 5142-1 à L. 5142-4 et L. 5242-16 à L. 5242-18 du code des transports (ex loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes)

Décret du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié en dernier lieu par décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991.

Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire.

Intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.

Décision de concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

Pollution marine

Arrêté préfectoral n° 09-03565 du 29 septembre 2009 portant approbation et entrée en vigueur du plan POLMAR dans la zone maritime Antilles

Prévention et lutte antipollution marine dans une zone comprenant les eaux intérieures, abondées d'une bande de trois nautiques au-delà des lignes de bases droites définies en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le préfet de la Guadeloupe adopte les procédures ORSEC MARITIME précisant les conditions d'intervention dans la bande des trois nautiques.

Commissions Nautiques Locales

Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.

Représentation du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer au titre de la coprésidence des commissions nautiques locales.

Manifestations Nautiques

Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer.

Interdiction ou suspension de manifestations nautiques.

Réglementation de la circulation maritime à l'occasion des manifestations nautiques.

(pour mémoire, l'instruction et l'accusé de réception des déclarations de manifestations nautiques sont délégués d'office à l'administrateur des affaires maritimes par l'article 6 § 2 de l'arrêté.)

Sûreté maritime

Instruction n° 412 SG Mer du 29 juin 2004 relative aux échanges d'informations avec les navires ayant l'intention d'entrer dans un port ou avec les navires exploités dans les eaux territoriales ou y entrant et au contrôle des navires dans un port ou dans les eaux territoriales en matière de sûreté.

Sûreté des navires en mer : décision de mener une inspection de sûreté à bord d'un navire dans la mer territoriale de Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ou y entrant et au contrôle des navires dans un port ou dans eaux territoriales en matière de sûreté.

Lutte contre les activités maritimes illicites

Code de la défense – partie législative – livre V

Loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 modifiée relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer

Lutte contre l'immigration illégale par voie maritime.

Le préfet de la Guadeloupe précise les modalités locales d'organisation et de conduite des opérations de lutte contre l'immigration illégale par voie maritime dans une instruction particulière, approuvée par le délégué du gouvernement.

Balisage des plages

Arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres.

Instruction et signature des plans de balisage.

Navigation maritime

Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer

Navigation maritime et activités nautiques dans les eaux territoriales rattachées au département de la Guadeloupe, ainsi qu'aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. DESTINATAIRES: Préfecture de la région Martinique (pour insertion au RAA)

Préfecture de la région Guadeloupe (pour insertion au RAA)

Commandement de la zone Maritime Antilles BP 619 97 261 Fort-de-France Cedex

Direction régionale de l'aviation civile Antilles-Guyane 11, rue des Hibiscus - BP 644 97262 Fort-de-France Cedex

District aéronautique Guadeloupe BP 460 97164 Pointe à Pitre Cedex

District aéronautique Martinique Aéroport du Lamentin 97232 Le Lamentin

Direction de la mer de la Martinique Boulevard chevalier Sainte-Marthe - BP 620 97261 Fort-de-France Cedex

Direction de la mer de la Guadeloupe BP 2466 97086 Jarry Cedex

Direction interrégionale des Douanes BP 630 97261 Fort-de-France Cedex

Direction interrégionale de la police aux frontières Aéroport de Fort-de-France Le Lamentin 97232 Le Lamentin

Groupement de gendarmerie de Martinique Caserne Redoute - BP 616 97261 Fort-de-France Cedex

Groupement de gendarmerie de Guadeloupe Camp Dugommier - BP 415 97159 Pointe à Pitre Cedex